

Schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique (SPAN) 2025-2027

**Délégation à l'information et à la communication
Ministère en charge de l'agriculture**



Sommaire

1)	Contexte juridique et périmètre d'application	3
2)	Politique d'accessibilité	4
3)	Référent accessibilité numérique	5
4)	Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique	6
	5.1) Ressources humaines	6
	5.2) Ressources financières	6
5)	Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique dans la structure :	6
	6.1) Prise en compte des compétences ou connaissances requises dans les fiches de poste et dans les processus de recrutement	6
	6.2) Les actions de formation et de sensibilisation des agents	7
	6.3) Ressources et expertises externes	8
6)	Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les procédures de marchés	9
7)	Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets	9
	8.1) Les nouveaux projets (création, refonte)	9
	8.2) Les projets existants	10
8)	Prise en compte des personnes en situation de handicap dans les tests utilisateurs	11
9)	Modalités de contrôle des services numériques et traitement des demandes des usagers	11
	10.1) Contrôle des services numériques	11
	10.2) Traitement des demandes des usagers	12
10)	Mesures correctives mises en place pour traiter les contenus non accessibles	13

1) Contexte juridique et périmètre d'application

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en ses articles 47 et 47-1 fixe les règles relatives à l'accessibilité qui est rendue obligatoire à tout service de communication publique en ligne.

Dans ce cadre, les personnes morales de droit public doivent élaborer un schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique objet du présent document.

Ce schéma est susceptible d'être mis à jour régulièrement. La version en ligne est la seule version qui peut faire référence. L'élaboration, le suivi et la mise à jour de ce schéma pluriannuel sont placés sous la responsabilité de la délégation à l'information et à la communication du ministère (DICOM).

L'administration doit également publier sur chacun de ses sites :

- Une **déclaration d'accessibilité** mentionnant notamment le niveau de conformité au [référentiel général d'amélioration de l'accessibilité \(RGAA\)](#)
- Un **plan d'actions annuel qui décline le schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique** dont la durée ne peut être supérieure à trois ans.
- Un moyen facile pour les usagers de **signaler les manquements** aux règles d'accessibilité de chaque service.

Le périmètre opérationnel est celui des sites d'information et de communication de l'administration centrale du ministère en charge de l'agriculture.

Sites internet/intranet du périmètre :

Nom du site	url
Site institutionnel du ministère en charge de l'agriculture	https://agriculture.gouv.fr/
Site Agreste	https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/
Site Réseau PAC	https://www.reseau-national-agricultures-ruralites.fr/
Site Médiastore	https://store.agriculture.gouv.fr/
Site intranet du ministère en charge de l'agriculture	non ouvert au public
Site situations de handicap	https://handicap.agriculture.gouv.fr/

Certains contenus sont exemptés de l'obligation d'accessibilité et se situent hors champ de l'obligation légale :

- Les fichiers disponibles dans des formats bureautiques publiés avant le 23 septembre 2018, sauf s'ils sont nécessaires à l'accomplissement d'une démarche administrative relevant des tâches effectuées par l'organisme concerné ;
- Les contenus audio et vidéo préenregistrés, y compris ceux comprenant des composants interactifs, publiés avant le 23 septembre 2020 ;
- Les contenus audio et vidéo diffusés en direct, y compris ceux comprenant des composants interactifs ;
- Les cartes et les services de cartographie en ligne, sous réserve que, s'agissant des cartes destinées à fournir une localisation ou un itinéraire, les informations essentielles soient fournies sous une forme numérique accessible ;
- Les contenus de tiers qui ne sont ni financés ni développés par l'organisme concerné et qui ne sont pas sous son contrôle ;
- Les reproductions de pièces de collections patrimoniales qui ne peuvent être rendues totalement accessibles en raison :
 - Soit de l'incompatibilité des exigences en matière d'accessibilité avec la préservation de la pièce concernée ou l'authenticité de la reproduction notamment en termes de contraste ;
 - Soit de l'indisponibilité de solutions automatisées et économiques qui permettraient de transcrire facilement le texte de manuscrits ou d'autres pièces de collections patrimoniales et de le restituer sous la forme d'un contenu compatible avec l'obligation d'accessibilité ;
- Les contenus des intranets et des extranets publiés avant le 23 septembre 2019, jusqu'à ce que ces sites fassent l'objet d'une révision en profondeur ;
- Les contenus des sites internet et des applications mobiles qui ne sont ni nécessaires à l'accomplissement d'une démarche administrative active ni mis à jour ou modifiés après le 23 septembre 2019, notamment les archives.

Au-delà de ces obligations réglementaires, il s'agit pour le ministère en charge de l'agriculture de déployer à tous les niveaux de son organisation l'accessibilité universelle, qui est une politique prioritaire de l'État.

2) Politique d'accessibilité

L'accessibilité universelle est portée au plus haut niveau de l'administration par la Haute fonctionnaire au handicap et à l'inclusion et par la Secrétaire générale du ministère, elle est déployée à tous les niveaux de l'organisation.

L'accessibilité universelle rend possible un accès pour tous dans les bâtiments, les espaces publics, les transports, la téléphonie, le numérique.

Le ministère possède par ailleurs le double Label égalité/diversité délivré par l'AFNOR

visant à prévenir les discriminations et à promouvoir la diversité dans les secteurs public et privé.

Au ministère est également mis en œuvre, un plan ministériel Handi-Cap et inclusion en faveur de l'accueil, de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi d'agents en situation de handicap. Une convention signée entre le MASA et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) est également adossée à ce plan.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'**accessibilité numérique**, le ministère est engagé depuis plusieurs années dans une démarche visant à respecter le RGAA (référentiel général pour l'amélioration de l'accessibilité).

Plusieurs sites de l'entité ont notamment intégré le [système de design de l'État](#), appelé DSFR qui permet de créer des interfaces claires et compréhensibles pour tous. Le DSFR est conçu pour être accessible, l'ensemble des composants embarquent nativement l'accessibilité et sont conformes au RGAA.

L'implémentation progressive du DSFR sur les sites d'informations et de communication du ministère est un objectif incontournable.

La [charte accessibilité de la communication de l'État](#) est également déployée sur le site institutionnel et sur les réseaux sociaux du ministère. Elle permet aux communicants de l'État de mettre en place les règles et bonnes pratiques en termes d'accessibilité de la communication.

Des indicateurs spécifiques au déploiement de cette charte sont transmis régulièrement au service d'information du gouvernement (SIG).

3) Référent accessibilité numérique

La référente accessibilité de la communication numérique est placée sous l'autorité de la cheffe du département de l'information et des médias au sein de la DICOM ses missions sont notamment de :

- Déployer la démarche d'accessibilité numérique sur tous les projets numériques et services de communication en ligne du périmètre opérationnel et coordonner la rédaction du schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique du ministère ainsi que ses plans annuels associés ;
- Promouvoir l'accessibilité par l'acculturation auprès des collaborateurs, la diffusion des normes et des bonnes pratiques.

- Accompagner les équipes internes par des actions de formation notamment, mais aussi des actions de conseil et de préconisations, tant sur le plan opérationnel que méthodologique, depuis la phase d'expression de besoin jusqu'aux phases de recette, en lien avec les prestataires choisis.
- Veiller à la bonne application de :
 - La loi n° 2005-102 du 11 février 2005
 - Du Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA), en procédant, directement par des diagnostics ponctuels et par l'intermédiaire d'intervenants spécialisés, à des audits de conformité.
 - La charte accessibilité de la communication de l'État sur les sites d'information et de communication et sur les réseaux sociaux.
- Organiser la bonne prise en charge de demandes des personnes en situation de handicap.
- Réaliser une veille réglementaire, technologique et normative.

4) Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique

5.1) Ressources humaines

Au sein de la DICOM une personne à temps complet est affectée à cette mission depuis le 1^{er} septembre 2024.

5.2) Ressources financières

Les ressources financières allouées à la mise en accessibilité numérique sont sous la responsabilité du service ou de la direction responsable du service de communication publique en ligne.

5) Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique dans la structure :

6.1) Prise en compte des compétences ou connaissances requises dans les fiches de poste et dans les processus de recrutement

Dans le cadre de la **rédaction des prochaines fiches de poste**, chaque service inclura la compétence d'accessibilité numérique dans les profils de l'ensemble des postes relatifs :

- au développement, de la maintenance et de l'évolution techniques des sites et applications,
- à la contribution éditoriale (site et réseaux sociaux)
- à la création graphique
- à la conception des contenus vidéo et audio.

Lors des prochains recrutements, une attention va être portée sur les compétences en matière d'accessibilité numérique. Si le/la candidat(e) retenu(e) ne possède pas de compétences suffisantes en accessibilité, son intégration passera par un parcours de sensibilisation et de formation adapté à son métier.

6.2) Les actions de formation et de sensibilisation des agents

Tout au long de la période d'application de ce schéma, des actions de formation et de sensibilisation seront organisées afin de permettre aux agents intervenants sur les sites de développer, concevoir, éditer et mettre en ligne des contenus accessibles.

Seront notamment déployées et animées par la référente accessibilité communication numérique les formations suivantes :

Formation des contributeurs :

- Contribuer sur un site de manière accessible et contrôler les documents avant leur mise en ligne (publics cibles : responsable communication, chef de projet éditorial, webmestre).
- Contribuer sur les réseaux sociaux de manière accessible (publics cibles : social média manager, créateur de contenu digital).

Formation des créateurs de contenus :

- Créer un document PDF accessible avec InDesign
- Créer un document PDF accessible à partir de Word /Writer, PowerPoint/Impress.

Une page spécifique sur l'intranet du ministère sera créée afin de proposer des ressources (tutoriels vidéos, guides, check-list de contrôles, outils complémentaires) aux agents créant des documents via ces logiciels.

- Sensibilisation à la création de vidéos accessibles.

Formation des développeurs et formation UX/UI : La recherche de formation pour ces profils plus techniques est en cours.

Par ailleurs les agents du ministère en charge de l'agriculture (ayant une adresse en agriculture.gouv.fr) ont également accès à des formations sur la **plateforme MENTOR** (plateforme interministérielle de formation) :

Liste des formations disponibles :

- L'accessibilité numérique selon votre métier :
 - Module 1 Accessibilité numérique
 - Module 2 Consultation et cadrage
 - Module 3 Conception fonctionnelle et graphique
 - Module 4 Évaluation de l'accessibilité
 - Module 5 Intégration et développement
 - Module 6 Contribution éditoriale
- Design et accessibilité des services publics numériques
- L'essentiel de l'accessibilité de la communication de l'État.

Le nombre de formations suivies constituera un indicateur de performance permettant de s'assurer du maintien d'un bon niveau de l'accessibilité numérique (indicateur n°1).

6.3) Ressources et expertises externes

Audit accessibilité numérique de conformité :

Chaque site ou application fait l'objet lors de sa mise en ligne initiale, d'une mise à jour substantielle ou d'une refonte, d'un contrôle (audit d'accessibilité) permettant d'établir une déclaration de conformité qui doit être disponible sur le site ou l'application. Cet audit est valable pendant 3 ans. Passé ce délai, un nouvel audit doit être de nouveau réalisé.

Pour en garantir la sincérité et l'indépendance, ce contrôle final est effectué par des prestataires externes.

Il est possible de faire appel à des professionnels du secteur en respectant le processus suivant :

<https://design.numerique.gouv.fr/accessibilite-numerique/prestations-accessibilite-numerique/>

Charte accessibilité de la communication de l'État :

Un accord cadre interministériel relatif à la mise en accessibilité de la communication de l'État permet également d'activer plusieurs marchés en fonction des besoins :

- Mise en accessibilité des PDF : Société Doc Access
- Mise en accessibilité des prises de paroles ministres et des contenus vidéos (langue des signes française, sous-titrages) : Société Successive
- Mise en accessibilité de contenus présents sur un site internet grâce à la langue des signes française automatisé : Société Keïa

- Mise en accessibilité de contenus textuels en facile à lire et à comprendre : société Com'access

6) Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les procédures de marchés

Il est impératif d'intégrer l'accessibilité numérique dans les procédures de marchés publics pour les projets numériques.

Tous les appels d'offres et les devis doivent inclure des exigences claires, précises et conformes au Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA) à chaque étape du projet numérique.

- Des spécifications en matière d'accessibilité numérique seront ainsi ajoutées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de chaque projet.
- Les impacts pour les utilisateurs en situation de handicap en cas de non respect de ces spécifications y seront également indiqués.
- Les responsabilités en matière de corrections des non conformités observées après un audit de conformité devront également y être précisées.
- Les prestataires seront évalués sur leur capacité à respecter ces exigences et des critères de sélection et de notations spécifiques seront mis en place pour garantir que les projets retenus répondent aux besoins.

Le nombre de spécifications liées à l'accessibilité numérique intégré dans un appel d'offre et/ou un devis constituera un indicateur de performance permettant de s'assurer de la bonne prise en compte de l'accessibilité numérique dans l'organisation (**indicateur n°2**)

7) Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets

8.1) Les nouveaux projets (création, refonte)

La conformité à 100% au référentiel général d'amélioration de l'accessibilité numérique est un objectif à atteindre pour chaque nouveau projet numérique de la structure. Elle est vérifiée dans le cadre d'un **audit de conformité** réalisé durant la phase de recettage du projet.

L'accessibilité numérique doit être intégrée et prise en compte à chaque phase d'un projet numérique :

- Expression des besoins
- Rédaction de l'appel d'offre
- Maquettage
- Développement

- Recettage
- Mise en ligne
- Contribution éditoriale

Conformément [aux circulaires n°6120/SG du 14 octobre 2019 relative à l'organisation et la coordination de la communication gouvernementale](#) et [n°6411/SG du 07 juillet 2023 relative à la lisibilité des sites internet de l'État et de la qualité des démarches numériques](#), toutes les refontes ou créations de site Internet et applications mobiles de communication de l'État (que le nom de domaine soit en .gouv.fr, en .fr ou autre) sont obligatoirement soumises à l'agrément du SIG (Service d'Information du Gouvernement).

Au sein de chaque ministère, les demandes d'agréments sont suivies par chaque DICOM. Cette dernière doit avoir une visibilité d'ensemble sur les projets de création ou refonte de son champ ministériel et intervenir en premier niveau dans la démarche de rationalisation et d'optimisation des sites Internet et applications mobiles.

Ainsi l'accessibilité numérique peut également être intégrée le plus en amont possible dans chaque projet avant la réalisation de l'audit.

8.2) Les projets existants

La conformité à 100% au référentiel général d'amélioration de l'accessibilité est également un but à atteindre. Elle est vérifiée dans le cadre d'un audit de conformité.

Pour des raisons liées à l'obsolescence de certains outils, d'erreurs de contribution éditoriale ou à un développement non accessible, il peut être plus difficile d'obtenir rapidement la conformité totale. Des mesures correctives doivent toutefois être prises pour traiter les contenus non accessibles.

Un calendrier de mise en œuvre de ces mesures, tenant compte du caractère prioritaire des contenus les plus consultés et des services les plus utilisés doit être prévu.

Ainsi, une évaluation préalable du site portant sur les points suivants doit être réalisée :

- Présence / absence d'une déclaration d'accessibilité mettant en évidence la réalisation d'audit d'accessibilité (évaluation du niveau de conformité et de validité de celui-ci).
- Diagnostic interne d'accessibilité du site (27 critères du RGAA).

- Priorisation des correctifs en fonction de la criticité et des impacts utilisateurs et de l'évaluation statistique des contenus (type de contenu, nombre de visites, nombre de téléchargements).
- Élaboration d'un plan d'action pour corriger les problèmes avec un impact utilisateur fort.
- Information des usagers via la déclaration d'accessibilité, des mesures prises et des moyens de signaler des problèmes persistants afin de pouvoir les corriger et d'améliorer le service.
- Réflexion sur la nécessité ou pas d'une refonte totale ou partielle.

Le nombre d'audit réalisé ainsi que l'affichage du taux de conformité lié, constituera un indicateur de performance permettant de s'assurer du niveau de l'accessibilité numérique des sites du périmètre (**indicateur n°3**).

8) Prise en compte des personnes en situation de handicap dans les tests utilisateurs

Les tests utilisateurs permettent de **mesurer** et d'**améliorer** l'expérience des utilisateurs et utilisatrices en situation de handicap notamment sur nos services numériques. Il est important de faire tester les services à plusieurs étapes d'un projet et surtout lors des créations ou refonte de sites.

Pour chaque projet numérique en création ou en refonte, il est envisagé de faire des tests en intégrant des personnes en situations de handicap en sollicitant le groupe d'utilisateurs handicapés de la Dinum. Un panel de collaborateurs internes souhaitant participer à des tests d'usages pourrait également être constitué en lien avec la référente handicap ministérielle .

Le nombre de tests utilisateurs et le nombre de remarques remontées constitueront des indicateurs de performance permettant de s'assurer du maintien d'un bon niveau de l'accessibilité numérique (**indicateur n°4**).

9) Modalités de contrôle des services numériques et traitement des demandes des usagers

10.1) Contrôle des services numériques

En plus des audits de conformité réalisés par des prestataires externes, des diagnostics ponctuels seront programmés au cours de l'année et réalisés par la référente accessibilité de la communication numérique ou, à tout moment, dès qu'un problème à impact majeur pour l'utilisateur est identifié et remonté. Ces

diagnostics permettent de s'assurer que le niveau de conformité est maintenu dans la durée.

Ainsi plusieurs tests permettant de vérifier l'accessibilité numérique d'un service seront réalisés de manière manuelle. Des outils automatiques pourront également être utilisés en fonction des besoins. Les outils utilisés (manuels et automatiques) sont notamment les suivants :

- Ara
- Lecteur d'écran NVDA (NonVisual Desktop Access)
- Navigation clavier
- Color contrast analyser
- Headingsmap
- Assistant RGAA (créé par la DINUM et maintenu par Boscop)
- Inspecteur de code
- Axe Devtools
- Tanaguru Webext RGAA4 (créé par Tanaguru)
- Marques-pages scriptés spécifiques (Bookmarklet)
- PAC (PDF accessibility checker)

Le résultat de ces diagnostics sera transmis au responsable du site et à l'équipe en charge de son support technique.

Le nombre de ces diagnostics constituera un indicateur de performance permettant de s'assurer du maintien d'un bon niveau de l'accessibilité numérique (**indicateur n°5**).

10.2) Traitement des demandes des usagers

Le prise en compte des demandes des usagers et en particulier des usagers en situation de handicap est très importante. Ce retour participe en effet à l'amélioration constante du service et permet de garantir au citoyen un accès de qualité au service en ligne.

Un formulaire est mis à disposition de tout utilisateur sur la page déclaration d'accessibilité de chaque site internet. Le responsable du site ainsi que la référente accessibilité de la communication numérique seront informés dès qu'une demande est formulée par ce biais.

Après expertise de la demande, un retour systématique sera réalisé auprès du demandeur.

Le suivi de ces demandes et des réponses apportées constituera un indicateur de performance permettant de s'assurer du maintien d'un bon niveau de l'accessibilité numérique (**indicateur n°6**).

10) Mesures correctives mises en place pour traiter les contenus non accessibles

En fonction de la nature des non-conformités observées lors des audits, des diagnostics ou lors des retours usagers, le service devant corriger l'erreur sera informé et un accompagnement à la correction sera assuré par la référente accessibilité de la communication numérique. Afin de prioriser les corrections, Il sera tenu compte du caractère prioritaire des contenus les plus consultés, des services les plus utilisés et de l'impact utilisateur.

Le nombre de corrections réalisées par un service constituera un indicateur de performance permettant de s'assurer du maintien d'un bon niveau de l'accessibilité numérique (**indicateur n°7**).